Fusion des accords CHRS* avec la CCNT66/79

Alerte sur les droits des salariés des CHRS

Le 5 août 2021, Nexem a pris la décision de fusionner les accords CHRS avec la convention collective 66/79. Qu'est-ce que cela signifie et quel impact sur les droits des salariés des CHRS ?

Une fusion, c'est quoi :

- ***C'est le rattachement des accords CHRS à la convention collective du 15 mars 1966. Les « partenaires sociaux » ont donc désormais 5 ans pour trouver un accord qui fusionnera les droits des accords CHRS et de la convention 66/79***

Quel risque pour les salariés des CHRS ?

- ***Un des risques est, par exemple, de voir disparaître les repos compensateurs supplémentaires (Article 4-11 des accords) soit 9 jours par an. En effet dans la CCNT 66, il n'existe pas de jours supplémentaires de congés pour le secteur adultes (type congés trimestriels)***

Dans une décision du 28 octobre 2022, le Conseil d'État a rejeté la requête d'annulation de la CGT et validé l'arrêté du 5 août 2021 opérant la fusion administrée des accords CHRS et de la convention collective nationale du 15 mars 1966 (CCN 66).

Pourquoi cette fusion alors que plus rien ne se négocie dans la 66 et que Nexem renvoie tout vers la branche associative sanitaire sociale et médico-sociale (BASSMS) ?

Que préparent les employeurs ? Y avait-il urgence à fusionner, alors que les négociations n'ont pas encore démarré sur la nouvelle convention collective unique et étendue (CCUE) ?.

L'UFAS CGT et les négociateurs CGT pour les CHRS/CCNT66-79 resteront vigilants afin que les salariés des CHRS ne perdent aucun acquis dans le processus de fusion.

**Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale*

Union Fédérale de l'Action Sociale CGT - Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX - ufas@sante.cgt.fr - Tél : 01 55 82 87 81

Fédération Santé et Action Sociale - 12/2022 - Ne pas jeter sur la voie publique.